



MODIFICATION N°2 AU LOT 1 DU MARCHE N° 2020-027

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

Accord-cadre multi-attributaire de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers

Lot n° 01 : Produits de nettoyage de sols, surfaces et sanitaires

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire n° 1 du marché

Nom : **OBYO CHAMPENOIS substituée à CHAMPENOIS COLLECTIVITES, au 1^{er} juillet 2023**

Adresse : 2 rue de la Futaie - ZAC du Taillis - CS 40002 - 44840 LES SORINIERES
SIRET : 440 303 55000154

Objet de l'avenant

- ajustement des tarifs, suite aux très fortes hausses liées à des pénuries de matières premières, à la flambée des prix de l'énergie et des transports (au vu d'un contexte économique et géopolitique difficile), pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 21 février 2024.
- mise en œuvre d'une clause de revoyure, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme, suivant avis n° 405540 du Conseil d'Etat 15 septembre 2022 (clause de révision des prix s'avérant insuffisante). Le CCAP prévoyant une clause des tarifs par ajustement avec une clause butoir limitée à 2% d'augmentation annuelle des tarifs.

Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE3 020,49 € H.T.

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives
à exécuter dans le cadre de la modification n°1.....+ 175,13 € H.T.

Montant total des prestations3 195,62 € H.T., représentant **5,80 %** de **plus-value moyenne** par rapport au montant du marché initial (pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 21 février 2024).

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	Montant HT
	Voir bordereaux des prix unitaires et dqe détaillés ci-annexés	+ 175,13 €
	TOTAL + VALUE TTC	210,16 €

Le nouveau bordereau des prix unitaires du marché se substitue au bordereau des prix unitaires initial.

L'article 16 du CCAP est modifié, afin d'insérer la clause de revoyure suivante :

Clause de revoyure :

En cas de circonstance que les parties diligentes au contrat ne pouvaient pas prévoir dans sa nature et dans son ampleur et modifiant de façon significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi lors d'un rendez-vous, les conséquences, notamment financières, de cette circonstance, 2 mois avant la fin de la dernière période de renouvellement du marché.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance.

Le titulaire est tenu de présenter, tout justificatifs permettant au maître d'ouvrage d'évaluer ces surcoûts. Sont exclues de cette évaluation les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices pour la révision des prix du marché.

Toutefois, de poursuivre l'exécution du marché, si les conditions du marché sont rétablies.

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°2 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Angers, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU